

## ESPÈCES EXPLOITÉES

### Ressources de krill

#### État et tendances

##### Saison 2002/03

4.1 La capture totale de krill pour la saison 2002/03 s'élevait à 117 728 tonnes dont la plupart provenait de trois des 15 SSMU de la zone 48 (nord de l'île Livingston, ouest de l'île du Couronnement et nord-est de la Géorgie du Sud) (annexe 4, paragraphe 3.1).

##### Saison 2003/04

4.2 La capture de krill déclarée avant la réunion était de 87 133 tonnes (SC-CAMLR-XXIII/BG/1) (tableau 2). Sept Membres ont mené des activités de pêche au krill, toutes dans la zone 48. Un navire du Vanuatu a également pêché le krill dans la zone 48; ses données de capture ont été soumises au secrétariat à la présente réunion. Ce navire a capturé 14 979 tonnes de krill, ce qui fait passer la capture totale de krill dans la zone de la Convention à 102 112 tonnes.

4.3 Le navire battant pavillon du Vanuatu (*l'Atlantic Navigator*) semble utiliser de nouvelles techniques pour capturer et traiter le krill. Enrique Marschoff (Argentine) annonce que les autorités argentines ont reçu de ce navire une demande de débarquement de krill à Ushuaia. Le krill était capturé au moyen d'un système de pompage et la capture prévue annoncée aurait été de 20 000–30 000 tonnes. La compagnie n'a pas répondu aux demandes de précisions qui lui ont été faites.

4.4 Le Comité scientifique est avisé que le navire du Vanuatu transportait un observateur uruguayen et que l'Uruguay fournirait des informations à la CCAMLR sur la capture, les méthodes de pêche utilisées et la capture accessoire. Il est demandé à l'Uruguay de soumettre au WG-EMM l'année prochaine un document présentant en détail les opérations de pêche au krill du Vanuatu.

4.5 La capture du Royaume-Uni a été effectuée par un navire pêchant le poisson des glaces qui menait également à titre expérimental des opérations de pêche au krill. L'opération ne devrait pas engendrer de captures importantes à l'avenir.

##### Plans de pêche pour 2004/05

4.6 Tous les Membres menant des opérations de pêche au krill ont soumis le détail de leurs intentions sur le formulaire créé à cet effet lors de la réunion de 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 6). Huit Membres ont annoncé leur intention de pêcher le krill dans la zone 48 au moyen de 13 navires pour une capture totale anticipée de 226 000 tonnes (annexe 4, tableau 1). Le Comité scientifique considère que la soumission de ces données représente un grand pas en avant.

4.7 La capture de krill prévue pour 2004/05 (226 000 tonnes) est nettement plus élevée que celle prévue pour 2003/04 (165 000 tonnes; SC-CAMLR-XXII, tableau 4), mais aussi que celle effectivement réalisée pendant cette saison. Le Comité scientifique estime que les captures prévues sont susceptibles d'être des estimations de captures potentielles et qu'une capture totale de 160 000 tonnes serait plus réaliste pour 2004/05.

4.8 V. Sushin rappelle au Comité scientifique que, contrairement aux prévisions de captures qui affichaient une hausse ces trois dernières années, les captures déclarées ont baissé de 25%, passant de 126 000 tonnes en 2001/02 à 102 000 tonnes pendant la saison 2003/04. Ce rapport indique que la pêche au krill connaîtrait plutôt une baisse qu'une hausse et que les discussions sur les tendances futures devraient reposer sur des données factuelles plutôt que sur les notifications combinées.

4.9 Le Comité scientifique estime que les notifications relatives à la pêcherie de krill devraient servir à indiquer les intérêts et les tendances de la pêcherie plutôt qu'à prédire avec précision les captures à venir. Il encourage la soumission de ces informations et note en particulier qu'une indication du nombre de navires et des produits dérivés pourrait s'avérer très utile pour prévoir les tendances.

4.10 Il serait particulièrement utile de considérer les informations sur les tendances de la pêcherie de krill contenues dans le tableau 4 de SC-CAMLR-XXII, dans le cadre d'une série chronologique qui permettrait la détection des tendances pluriannuelles de l'intérêt porté à la pêche. Il semble probable que les prévisions de captures soient plus élevées que les captures réalisées, mais le Comité scientifique considère qu'il est toujours bon d'obtenir ces données qui pourraient permettre de détecter à l'avance les changements importants de la pêcherie.

4.11 L'entrée de pays non-Membres dans la pêcherie de krill, associée à de nouvelles techniques, suggère que la nature de la pêcherie pourrait changer et que ces changements pourraient être causés par des facteurs extérieurs à la communauté CCAMLR. Le WG-EMM doit entre en mesure d'évaluer les effets de tout changement dans la technologie halieutique sur la pêche au krill. Le Comité scientifique constate le manque permanent d'informations sur les facteurs économiques et techniques influençant la pêche au krill.

4.12 La capture japonaise de krill représente désormais moins de 50% de la capture annuelle, la pêche au krill étant maintenant menée par les navires d'un grand nombre de nations membres et non-membres. Cette situation entraînera une plus grande incertitude dans les prévisions à long terme des captures de krill.

4.13 Le Comité scientifique prend note d'un rapport de l'ASOC (SC-CAMLR-XXIII/BG/25) sur la conservation du krill dans l'écosystème antarctique et les facteurs qui pourraient affecter le développement de la pêcherie. Il est suggéré dans ce document d'accorder une haute priorité à la subdivision entre les SSMU de la capture de krill de la zone 48 et met en valeur l'utilité des données par trait et des observateurs scientifiques pour les travaux du Comité scientifique. Il recommande, par ailleurs, l'utilisation de VMS sur les navires pêchant le krill, la soumission de plans de pêche détaillés et la coordination de la recherche scientifique sur le krill.

## Avis à la Commission

4.14 Il était prévu que la capture de krill en 2003/04 soit inférieure à celle de 2002/03, mais les niveaux de capture prévus soumis par les Membres indiquent toujours la possibilité d'une augmentation considérable de la capture en 2004/05.

4.15 La Commission devrait prendre note de l'utilité des informations fournies par les Membres sur le nouveau formulaire de plan de pêche. Le Comité scientifique recommande de poursuivre la déclaration des données sur ce formulaire.

4.16 L'attention de la Commission est attirée sur la capture de krill prise par un navire d'un pays non-membre (le Vanuatu, un pays adhérent) qui, comme en a pris note le Comité scientifique, utiliserait une nouvelle technique susceptible d'affecter la pêcherie de krill à l'avenir.

4.17 La capacité du Comité scientifique de prédire les tendances de la pêche au krill est toujours freinée par le manque d'informations sur les développements technologiques et économiques.

## Ressources de poisson

### Plans de pêcheries

4.18 Le Comité scientifique prend note de la réorganisation et de la restructuration de la base de données qui contient la série chronologique d'informations utilisée dans les plans de pêcherie. Les informations et le format révisé du plan de pêcherie sont exposés aux paragraphes 3.9 à 3.11 de l'annexe 5.

4.19 Le Comité scientifique s'inquiète du fait que la définition du terme "pêcherie" pourrait ne pas correspondre entre les plans de pêcheries révisés et la mesure de conservation 32-01. Il y aurait également des problèmes liés au statut des engins et de la pêcherie. Il demande que toutes les définitions contenues dans les plans de pêcheries soient harmonisées avec les mesures de conservation.

## État et tendances

### Activités de pêche de la saison 2003/04

4.20 Neuf pêcheries de poissons, dont cinq exploratoires, ont été menées en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2003/04. Il s'agit entre autres des pêcheries de *D. eleginoides* et *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 et des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.2 et 58.4.3b. D'autres pêcheries de *D. eleginoides* se sont déroulées dans les ZEE sud-africaine (sous-zones 58.6 et 58.7) et françaises (sous-zone 58.6 et division 58.5.1), toutes menées à la palangre.

4.21 Le Comité scientifique note que les captures des espèces visées par région et par engin, déclarées en provenance de pêcheries de la zone de la Convention de la CCAMLR pendant la saison de pêche 2003/04, sont récapitulées au tableau 3. Elles ont été mises à jour jusqu'au 24 septembre 2004 et sont citées dans SC-CAMLR-XXIII/BG/1.

4.22 Le Comité scientifique constate que les données de capture, d'effort de pêche et de longueurs ont été soumises pour toutes les pêcheries gérées en vertu des mesures de conservation. Des données ont également été soumises pour des pêcheries de ZEE, mais elles n'ont pas toutes été déclarées sous le format standard de la CCAMLR.

Captures déclarées de *Dissostichus* spp.  
dans la zone de la Convention

4.23 Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. sont présentées au tableau 3.1 de l'annexe 5. Dans la zone de la Convention de la CCAMLR, un total de 13 307 tonnes a été déclaré pendant la saison 2003/04 (tableau 3), par rapport à 18 507 tonnes la saison précédente (tableau 4).

Captures déclarées de *Dissostichus* spp.  
en dehors de la zone de la Convention

4.24 En dehors de la zone de la Convention, les captures étaient de 10 966 tonnes pendant la saison 2003/04, par rapport à 24 137 tonnes la saison précédente. Ces informations figurent en détail au tableau 3.3 de l'annexe 5. Le Comité scientifique constate, de plus, que la capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention, telle qu'elle est déclarée dans les données de SDC, était en 2003/04 de 6 342 tonnes pour la zone 41 et de 3 701 tonnes pour la zone 87, alors qu'en 2002/03, elle était respectivement de 10 001 et 5 745 tonnes.

Estimations de la capture et de l'effort de pêche IUU  
dans la zone de la Convention

4.25 Ces résultats sont exposés aux tableaux 3.1 à 3.3 de l'annexe 5.

4.26 Le Comité scientifique note que le plus haut niveau de capture IUU à l'intérieur de la zone de la Convention pendant la saison 2003/04 était de 643 tonnes dans la division 58.5.1, une baisse par rapport aux 7 825 tonnes pour cette même division pendant la saison 2002/03.

4.27 Le Comité scientifique constate la baisse considérable des estimations de l'ensemble de la capture IUU. Les questions en rapport avec les tendances de la pêche IUU sont traitées à la question 7 du présent rapport.

## Campagnes de recherche

4.28 Le Comité scientifique prend note des campagnes de recherche menées en 2003/04, à savoir : une campagne de recherche multidisciplinaire dans les sous-zones 48.3, 48.4 et 48.6 par les Etats-Unis (annexe 5, paragraphe 3.23); une campagne stratifiée au hasard au chalut de fond dans la division 58.5.2 par l'Australie (annexe 5, paragraphe 3.24); une campagne stratifiée au hasard au chalut de fond dans la sous-zone 48.3 par le Royaume-Uni (annexe 5, paragraphe 3.25); et une campagne de recherche multidisciplinaire dans la sous-zone 88.1 par la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphe 3.23).

4.29 Une approche de simulation pour évaluer les campagnes d'évaluation du recrutement de la légine (annexe 5, paragraphe 3.27) a été approuvée par le Comité scientifique qui a également approuvé la recherche visant à combiner les données de campagnes d'évaluation acoustique et celles de campagnes d'évaluation par chalutages pour estimer la taille du stock existant de *C. gunnari* (annexe 5, paragraphes 3.33 à 3.39).

## Biologie/écologie/démographie des poissons

### Études de marquage

4.30 Le Comité scientifique constate que de gros progrès ont été réalisés dans les études de marquage des poissons. Il estime que le marquage de légine doit rester une condition pour toutes les pêcheries nouvelles et exploratoires de légine (mesure de conservation 41-01, annexe C) et encourage cette pratique dans toutes les pêcheries qui s'y prêtent. Le Comité scientifique reconnaît l'avancement considérable des programmes de marquage des Membres de la CCAMLR dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 3.43 à 3.47) et approuve les recommandations et changements relatifs aux protocoles de marquage exposés dans ces paragraphes.

4.31 Le Comité scientifique demande que le nom des personnes à contacter pour les divers programmes de marquage des pays Membres soit déposé au secrétariat.

4.32 A. Constable indique que la recherche australienne sur la détection des marques en T utilisant des marques Tirus, dont les fils servent de code, a démontré que la détection des marques en T était plus faible lorsqu'on n'y ajoutait pas de marques à fils servant de code. Il encourage la mise en œuvre d'autres programmes de marquage pour évaluer les niveaux de détection des marques par des méthodes similaires, car l'estimation des taux de détection des marques est un paramètre important de l'utilisation des données de marquage visant à l'estimation de la biomasse.

### Paramètres biologiques

4.33 Le Comité scientifique prend note des nouvelles informations sur les paramètres biologiques (annexe 5, paragraphes 3.53 à 3.58), tels que les rapports longueur-poids de *D. mawsoni* de différents secteurs de la sous-zone 88.1; les estimations de l'âge et de la croissance d'*Amblyraja georgiana* de la sous-zone 88.1; la validation partielle des âges de *D. eleginoides* de la division 58.5.2; les nouvelles courbes de croissance de *D. eleginoides* de

la sous-zone 48.3; une comparaison des densités d'âges de *C. gunnari* entre la détermination d'âges du CMIX et celle réalisée directement; et un examen de la biologie du poisson des glaces, notamment sur la longueur-poids et sur la croissance. Le Comité scientifique encourage la poursuite des travaux sur les paramètres des populations qui sont importants pour le processus d'évaluation.

4.34 Le Comité scientifique invite la soumission de documents qui examinent le rapport entre les paramètres du cycle vital, tels que la mortalité naturelle (M) et les paramètres de croissance de von Bertalanffy. Il note que la théorie du cycle vital prédit que ces rapports devraient être constants au sein des espèces et que les changements dans l'état des écosystèmes dus à l'exploitation ou aux changements environnementaux pourraient les altérer.

#### Structure des stocks

4.35 Le Comité scientifique constate que plusieurs documents étudient la structure des stocks d'espèces de divers secteurs de la zone de la Convention. Ils sont résumés aux paragraphes 4.34 à 4.36 de l'annexe 5.

4.36 Le Comité scientifique reconnaît que *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 devrait être divisé en trois parties pour les besoins de l'évaluation et de la gestion. Il approuve la recommandation selon laquelle l'évaluation ne devrait s'appliquer qu'à la région entourant les îlots Shag/la Géorgie du Sud et que le banc Maurice Ewing au nord et la ride du nord du Scotia à l'ouest devraient être considérés comme des régions distinctes pour lesquelles on ne dispose pas d'informations.

#### Biologie et écologie générales

4.37 Le Comité scientifique constate qu'un grand nombre de documents présentés au WG-FSA contiennent des informations biologiques importantes sur les espèces visées comme sur les espèces non visées (annexe 5, paragraphe 9.1).

4.38 Parmi les sujets traités dans ces documents, on note : le régime alimentaire de *D. eleginoides* et *D. mawsoni*; le régime alimentaire, les méthodes de détermination de l'âge et la biologie de la population de *C. gunnari*; les informations sur la ponte et la biologie de la population de *D. mawsoni* dans la mer de Ross; et de nouvelles informations sur les espèces de capture accessoire, l'échantillonnage de l'ichthyoplancton, un projet sur la biodiversité marine, un examen détaillé de la biologie du poisson des glaces et la biologie de plusieurs autres espèces de poisson des glaces.

4.39 Le Comité scientifique reconnaît que les profils des espèces représentent un outil précieux pour résumer l'historique de la recherche et les connaissances actuelles sur les espèces visées pour les évaluations. Il considère qu'il importe de les mettre à jour chaque année avec de nouvelles informations soit présentées au WG-FSA soit générées par lui.

4.40 Le Comité scientifique prend note des informations sur l'atelier proposé sur la détermination de l'âge de *C. gunnari* (annexe 5, paragraphes 9.8 à 9.12). Il approuve cet

atelier et le considère comme un premier pas important vers la résolution des difficultés entourant la détermination de l'âge de cette espèce.

#### Faits nouveaux dans les méthodes d'évaluation

4.41 Le Comité scientifique prend note des progrès considérables réalisés sur les méthodes d'évaluation par le WG-FSA-SAM lors de sa réunion d'intersession qui s'est déroulée à l'Université de Sienne, à Sienne (Italie) du 5 au 9 juillet 2004. Les résultats de cet atelier sont résumés aux paragraphes 4.3 à 4.12 de l'annexe 5. Le Comité scientifique note que le WG-FSA a fixé les priorités des travaux du WG-FSA-SAM et accepte les recommandations de développement et d'évaluation des méthodes d'évaluation présentées au paragraphe 4.15 de l'annexe 5.

4.42 Plusieurs documents renfermant des éléments contribuant aux méthodes d'évaluation sont remarqués par le Comité scientifique. Ceux-ci sont résumés aux paragraphes 4.18 à 4.33 de l'annexe 5. Ils traitent d'un large éventail de questions, dont beaucoup sont examinées dans les sections d'évaluation des rapports de pêcheries. Six documents fournissent des évaluations préliminaires des stocks pour les pêcheries actives de la zone de la Convention de la CCAMLR. Certaines de ces évaluations mettent en jeu les méthodes existantes "approuvées par la CCAMLR" (à savoir, les projections à court terme pour le poisson des glaces et le rendement à long terme fondé sur le recrutement pour la légine) alors que d'autres utilisent d'autres méthodes (telles que les paramètres d'estimation du marquage, l'ASPM) proposées pour leur application à *D. eleginoides*.

4.43 Les questions relatives au calendrier des évaluations de cette année sont notées par le Comité scientifique. Elles sont décrites au paragraphe 4.39 de l'annexe 5. Le Comité scientifique fait remarquer que toutes les évaluations entreprises par le WG-FSA cette année sont d'abord fondées sur des documents de travail portant sur des évaluations préliminaires qui ont ensuite été révisées indépendamment par le WG-FSA.

#### Évaluation et avis de gestion

##### Pêcheries évaluées

4.44 Le Comité scientifique se félicite de l'élaboration des rapports de pêche compilés par le WG-FSA pour les pêcheries évaluées (annexe 5, question 5) et note que chaque rapport comprend les points suivants :

1. informations sur la pêche
2. stocks et régions
3. estimation des paramètres
4. évaluation des stocks
5. capture accessoire de poisson et d'invertébrés
6. capture accessoire d'oiseaux et de mammifères marins
7. effets/conséquences sur l'écosystème
8. contrôles de l'exploitation.

*D. eleginoides* – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

4.45 La limite capture de *D. eleginoides* dans la pêcherie de la sous-zone 48.3 pendant la saison 2003/04 s'élevait à 4 420 tonnes (mesure de conservation 41-02). La capture déclarée au 1<sup>er</sup> octobre 2004 dans le système de déclaration de la capture et de l'effort de pêche s'élevait, pour cette saison, à 4 482 tonnes, dont la plus grande partie avait été effectuée à la palangre. La pêcherie était active pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 21 août 2004 (annexe 5, paragraphe 5.103, tableau 5.13).

4.46 Le Comité scientifique prend note du fait que pour inclure les captures de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 dans l'évaluation des stocks de la Géorgie du Sud et des îlots Shag, les secteurs ont été révisés (annexe 5, figure 5.5) et utilisés par le WG-FSA pour déterminer les captures à inclure dans l'évaluation de 2004 (annexe 5, tableau 5.14). Il recommande l'adoption des secteurs révisés pour les évaluations actuelles et futures.

4.47 Le Comité scientifique remercie le groupe de travail pour le travail considérable qu'il a réalisé, tant pendant la période d'intersession qu'à la réunion de cette année, pour examiner et réviser l'évaluation du rendement à long terme de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 5.104 à 5.115).

4.48 Le Comité scientifique rappelle qu'il avait demandé la révision des méthodes d'estimation du recrutement de *D. eleginoides* à partir des campagnes d'évaluation (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.49 et 4.50) et constate les progrès réalisés par le groupe de travail à l'égard de l'évaluation de la conception des campagnes d'évaluation et de l'utilisation du CMIX (annexe 5, paragraphes 3.27 et 5.115 à 5.120).

4.49 Le Comité scientifique se réjouit de l'avancement de la méthode de l'ASPM (annexe 5, paragraphes 5.138 à 5.141). Il constate qu'à ce stade, les résultats de l'ASPM sont particulièrement sensibles aux facteurs de pondération appliqués aux différentes données d'entrée et à la valeur attribuée aux paramètres fixes. Il encourage le développement et l'évaluation de l'ASPM en vue de mieux comprendre les propriétés du modèle et l'application potentielle de la méthode à *D. eleginoides*.

4.50 Le Comité scientifique rappelle les problèmes soulevés l'année dernière avec les estimations de recrutement de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 5.104 à 5.111). Le WG-FSA a corrigé les erreurs identifiées dans les données de campagnes d'évaluation et révisé l'évaluation du rendement annuel à long terme fondé sur le recrutement (annexe 5, paragraphes 4.3 et 4.4). A sa dernière réunion, la Commission a noté que, si les anciennes captures ont dépassé le niveau des rendements de précaution, il en serait tenu compte dans le calcul des prochains rendements de précaution (CCAMLR-XXII, paragraphe 4.50; SC-CAMLR-XXII, paragraphe 5.123). Le Comité scientifique prend note des résultats suivants obtenus par le WG-FSA cette année au moyen de la méthode adoptée en 1995, y compris de la méthode qui privilégie les essais de simulation ayant des tendances similaires à la série chronologique de CPUE normalisée, et en utilisant les données de recrutement révisées (annexe 5, tableau 5.26, série FSA-04 48.3 vB) avec tous les autres paramètres d'entrée, comme l'année dernière (le "cas de base") :

- i) la nouvelle série de recrutement a une moyenne nettement inférieure;



- ii) sans ajustement de la série de CPUE, la probabilité d'un épuisement du stock sur les 35 prochaines années, pour une capture nulle, est de 0,67 (figure 3);
- iii) 31% des essais de simulation dans ce calcul non ajusté n'avaient pas suffisamment de poissons dans la population simulée pour que les captures annuelles correspondant aux relevés d'anciennes captures aient pu être effectuées;
- iv) en tenant compte de la CPUE normalisée et en réduisant ainsi considérablement l'influence des essais qui ne pouvaient pas produire la série de captures anciennes, la probabilité d'un épuisement est de 0,52 (figure 4);
- v) si cette évaluation est correcte, la partie obligatoire de la règle de décision serait une probabilité d'épuisement (annexe 5, paragraphe 5.146) qui indiquerait une capture nulle;
- vi) le rendement annuel à long terme résultant de ce jeu de paramètres, mais sans aucune série de donnée de pêche anciennes ou de recrutement est estimé à 1 900 tonnes.

4.51 La nouvelle analyse de la série de CPUE normalisée indique des tendances à la baisse, sur toute la série temporelle, semblables à celles indiquées par le passé, mais pas pour la période commencée en 1996. Il est noté que la tendance générale à long terme de la CPUE est évidente dans les tendances de la biomasse vulnérable médiane résultant des essais de simulations. La tendance stable de la CPUE ces dernières années, n'apparaît toutefois pas dans les essais qui montrent une tendance à la baisse de la biomasse vulnérable (annexe 5, figure 5.14a). La question est de savoir si la série de CPUE pourrait être hyperstable, la flottille se concentrant sur des concentrations alors que l'abondance générale fléchit. Il conviendra d'étudier ce problème au moyen d'outils analytiques spatiaux.

4.52 Une analyse de données de marquage réalisée par le groupe de travail indique que la biomasse vulnérable se situe aux environ de 51 000–61 000 tonnes. Alors que les intervalles de confiance sont relativement étroits, il est noté qu'il reste un certain nombre d'incertitudes dans les estimations, notamment la contribution relative de certains secteurs où l'estimation d'abondance tirée des données de marquage a des intervalles de confiance nettement plus larges (nord-est de la Géorgie du Sud), le peu de remises à l'eau et de recaptures dans l'évaluation à ce jour et la nécessité d'explorer les hypothèses d'un mélange des marques et d'un taux de recapture constant. Alors que le groupe de travail a examiné certains des problèmes de l'analyse de marquage concernant le mélange des marques et la répartition de l'effort de pêche, d'autres questions devront de nouveau être étudiées pendant la période d'intersession pour résoudre les incertitudes.

4.53 Le Comité scientifique note que les résultats de l'analyse de marquage et ceux de l'évaluation de la biomasse vulnérable dans les essais de simulation fondés sur le jeu de paramètres appliqué dans le cas de base susmentionné ne sont pas compatibles.

4.54 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-FSA sur les résultats de ses travaux d'évaluation pour l'année (annexe 5, paragraphes 5.165 à 5.172). Il base la discussion ci-après sur ces résultats.

4.55 Le Comité scientifique estime que le jeu de paramètres dans le cas de base doit être examiné de toute urgence, car il est fort probable que le jeu actuel ne doive plus être utilisé à l'avenir. Il fait toutefois remarquer que plusieurs paramètres pourraient être modifiés afin d'obtenir une biomasse vulnérable qui corresponde à l'estimation tirée du marquage (annexe 5, figure 5.13, tableau 5.29), soit :

- i) la série chronologique de recrutement dans les années qui précèdent immédiatement la série de captures et de campagnes d'évaluation anciennes;
- ii) l'ampleur de la biomasse de départ;
- iii) le degré de biais, le cas échéant, dans les estimations d'abondance des recrues tirées des campagnes d'évaluation, entraînant des biais dans le recrutement moyen utilisé dans les essais de simulation;
- iv) la valeur (ou intervalle) de la mortalité naturelle;
- v) le taux de croissance des poissons; et/ou
- vi) la vulnérabilité de la population face à la pêche.

4.56 Le Comité scientifique note que si les campagnes d'évaluation accusent un biais négatif, ce dont a discuté le WG-FSA, l'estimation du rendement annuel à long terme correspondant aux résultats des données de marquage s'élèverait entre 4 200 et 4 900 tonnes. Cependant, si d'autres paramètres sont modifiés dans l'évaluation pour donner l'estimation de la biomasse vulnérable, l'état du stock reproducteur risque alors d'être plus faible et un rendement moins élevé à long terme sera nécessaire.

Avis de gestion – *D. eleginoides*  
(sous-zone 48.3)

4.57 Les informations tirées des analyses ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité scientifique de faire un choix entre les diverses possibilités. De nouveaux travaux sont nécessaires pour ajuster les paramètres d'entrée et examiner la sensibilité de l'évaluation aux incertitudes de ces paramètres, incertitudes qu'il conviendra de résoudre dans l'année à venir. Dans l'intervalle, le Comité scientifique estime que : i) l'état du stock reproducteur ne risque pas d'être aussi faible que celui qui est indiqué dans le cas de base (annexe 5, figure 5.14a); et ii) il est peu probable qu'il soit aussi élevé que lorsque la série de recrutement est ajustée à l'analyse de marquage (annexe 5, figure 5.14b).

4.58 Le groupe de travail n'est pas en mesure de recommander une limite de capture spécifique pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 pour la saison à venir. Il guide la Commission vers les deux approches suivantes qu'il a élaborée pour déterminer une limite de capture pour l'année à venir :

- i) La première consiste à choisir une capture qui, compte tenu des conditions du cas de base, ne devrait pas accroître sensiblement la probabilité que le stock reproducteur soit épuisé. La figure 3 est fournie pour indiquer le changement de la probabilité d'épuisement pour une capture annuelle donnée. Les probabilités

qui représentent la série de CPUE sont celles qui mettent davantage l'accent sur les essais de simulation qui, pour les séries des captures anciennes, démontrent des tendances similaires aux tendances indiquées par la CPUE normalisée. L'accroissement de la pente des deux courbes à un niveau de capture d'environ 2 000 tonnes reflète le fait que, dans le cas de base, l'évaluation du rendement durable s'élève à 1 900 tonnes. Le Comité scientifique estime que la décision du niveau de capture qu'il serait possible d'effectuer sans une "augmentation sensible de la probabilité d'épuisement" n'est pas une question d'ordre scientifique et qu'elle est du ressort de la Commission.

- ii) La deuxième approche est fondée sur les estimations de marquage et sur la série de recrutement ajustée. Les rendements annuels suggérés sont alors de 4 200 à 4 900 tonnes, mais, compte tenu de l'incertitude entourant certaines des hypothèses discutées ci-dessus, un rendement plus prudent pourrait être calculé en prenant la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95% de l'analyse de marquage. Le rendement annuel est alors de 3 050 à 3 750 tonnes.

4.59 Une autre approche de précaution de la pêche recommandée par le Comité scientifique pour la saison à venir consiste à diviser la limite de capture en fonction des secteurs (annexe 5, paragraphe 5.173). Le Comité scientifique recommande d'allouer la limite de capture selon les secteurs définis à la figure 2 dans les proportions suivantes :

- secteur 1 (ouest des îlots Shag) : 0%
- secteur 2 (îlots Shag) : 30%
- secteur 3 (Géorgie du Sud) : 70%.

4.60 Dans le secteur ouest des îlots Shag, la CPUE affiche un déclin considérable ces cinq dernières années. De ce fait, le Comité scientifique recommande la fermeture de cette zone. Ces trois dernières années, 38% de la capture totale des secteurs 2 et 3 a été prélevée des îlots Shag. La proposition va donc réduire la proportion de la capture effectuée dans cette région.

4.61 En vue de garantir le suivi du stock du secteur ouest des îlots Shag, le Comité scientifique recommande que des activités de pêche de recherche soient réalisées dans cette région qui serait sujette à l'exemption pour la recherche, à savoir une limite de 10 tonnes et toutes les captures provenant de ce secteur seraient déduites de la limite de capture.

Prochains travaux relatifs à  
*D. eleginoides* (sous-zone 48.3)

4.62 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est important d'utiliser des méthodes d'évaluation qui soient robustes face aux hypothèses sur la relation entre la biomasse vulnérable et l'état du stock reproducteur. Il demande au WG-FSA d'émettre un avis sur les méthodes d'évaluation à cet égard.

4.63 Le Comité scientifique prend note des points soulevés par le WG-FSA et charge ce dernier de considérer les questions suivantes en vue de résoudre les incertitudes qui entourent encore l'état du stock et le rendement estimé à long terme de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 :

- i) recrutement
  - a) révision du modèle de campagne d'évaluation pour la sous-zone 48.3 en vue d'estimer l'abondance de *D. eleginoides*, notamment dans les secteurs entourant les îlots Shag;
  - b) étude de l'effet de la stratification sur les estimations d'abondance des cohortes au moyen du CMIX (annexe 5, paragraphe 5.123);
  - c) examen du rapport de longueur selon l'âge et des paramètres de croissance estimés à utiliser dans l'analyse par le CMIX (annexe 5, paragraphes 5.116 à 5.120);
- ii) analyses spatiales à échelle précise des données de capture et d'effort de pêche en vue d'étudier les possibilités d'hypersensibilité dans la série de CPUE;
- iii) méthodes d'évaluation
  - a) analyse de sensibilité et évaluation de l'estimation tirée du GYM (paragraphe 4.55);
  - b) mise au point et évaluation des paramètres d'estimation actuels et des autres paramètres d'estimation du marquage (annexe 5, paragraphe 5.135);
  - c) mise au point et évaluation de l'ASPM (annexe 5, paragraphe 5.141).

#### *D. eleginoides* – îles Kerguelen (division 58.5.1)

4.64 Le Comité scientifique remercie Guy Duhamel (France) des données de capture et d'effort de pêche par trait qu'il a transmises pour la division 58.5.1 pour la deuxième année consécutive. Ces données ont permis au WG-FSA de mettre à jour, avec les données de la saison 2003/04, les analyses qu'il avait réalisées en 2003.

4.65 Le Comité scientifique rappelle que, vu la hausse du total des prélèvements et le déclin correspondant de la CPUE normalisée mis en évidence dans les résultats de l'analyse de l'année dernière, il est impératif de réduire considérablement les prélèvements dans la division 58.5.1.

#### Avis de gestion – *D. eleginoides* (division 58.5.1)

4.66 Le Comité scientifique se félicite de la réduction considérable du total des prélèvements déclarés pour la saison 2003/04, mais note qu'en l'absence d'une évaluation du stock, il est impossible de déterminer si cette réduction, si elle est durable, permettra de

contenir ou de renverser la tendance à la baisse de la CPUE normalisée et de la longueur moyenne du poisson (annexe 5, paragraphes 5.177 à 5.180).

4.67 Ne disposant d'aucune information nouvelle sur l'état du stock de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* (mesure de conservation 32-13).

*D. eleginoides* – îles Heard et McDonald  
(division 58.5.2)

4.68 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2, pour la saison 2003/04, était de 2 873 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 30 novembre 2004. Au 1<sup>er</sup> octobre 2004, la capture déclarée pour cette division s'élève à 2 269 tonnes. Il est prévu que la limite de capture soit atteinte avant la fin de la saison de pêche en cours.

4.69 Le Comité scientifique précise que, pour les besoins de l'évaluation, le rendement à long terme et les limites de capture fixées sont applicables au secteur à l'ouest de 79°20'E.

4.70 John Beddington (Royaume-Uni) rappelle sa préoccupation (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.85) à l'égard de la cohérence interne des paramètres du cycle biologique utilisés dans l'évaluation, notamment des valeurs de K et de M, mais reconnaît qu'il pourrait être important de considérer l'impact potentiel dans la nature des populations et, plus largement de l'écosystème, des changements dus à la pêche et à d'autres interventions anthropiques.

4.71 A. Constable indique que les paramètres de von Bertalanffy pour *D. eleginoides* de la division 58.5.2 sont dérivés d'un programme de travail en cours fondé sur des âges déterminés par lectures d'otolithes qui ont été validées par des marques au strontium, des données de marquage/recapture et, dernièrement, des informations sur la croissance journalière. Il note également que les résultats des analyses préliminaires réalisées récemment en collaboration avec Martin Collins (Royaume-Uni) au moyen des longueurs de larves de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (fournies dans Belchier, 2004 (WG-FSA-04/92)) pour estimer la courbe de croissance indiquent que ceci aide à mieux comprendre l'extrémité inférieure de la courbe de croissance, mais que l'effet sur le rapport de longueurs selon l'âge dans l'intervalle utilisé dans l'évaluation du rendement est pratiquement négligeable.

4.72 G. Duhamel note que la proportion de la capture de *D. eleginoides* effectuée dans la division 58.5.2 a augmenté entre les saisons 2003 et 2004 et demande s'il en a été tenu compte dans la fonction de vulnérabilité utilisée dans l'évaluation. Il demande également à quelle tendance on pourrait s'attendre à l'avenir à l'égard de la proportion de la capture effectuée par chalutages et à la palangre.

4.73 A. Constable indique que la tendance pour l'avenir à l'égard de la proportion de la capture effectuée à la palangre dans la division 58.5.2 n'est pas évidente à ce stade, mais qu'il est fort probable qu'elle soit à la hausse. Il confirme que l'évaluation a été réalisée au moyen de la fonction de vulnérabilité face au chalut, qui est fondée sur l'âge et qui incorpore la variation de la longueur selon l'âge et que cette approche est considérée comme de précaution par le WG-FSA et le Comité scientifique. Il ajoute que le groupe de travail a demandé la révision, pendant la période d'intersession, des vulnérabilités utilisées dans l'évaluation.

4.74 Le Comité scientifique prend note de l'exemption de pose nocturne recommandée pour les palangriers à engin automatique menant des opérations dans la division 58.5.2 en 2005, sous réserve des conditions proposées au paragraphe 7.86 de l'annexe 5 (paragraphe 5.48 ii)).

*Avis de gestion – D. eleginoides*  
îles Heard et McDonald (division 58.5.2)

4.75 Le Comité scientifique recommande de réviser à 2 787 tonnes la limite de capture de la division 58.5.2 pour la saison 2004/05, ce qui correspond à l'estimation du rendement annuel à long terme produite par le GYM. Il est recommandé de n'appliquer cette limite qu'à la zone d'évaluation, à savoir à l'ouest de 79°20'E.

4.76 Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 41-08 devraient être reconduites pour la saison 2004/05.

*D. eleginoides – îles Crozet*  
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.77 Le Comité scientifique prend note des analyses mises à jour des données de capture et d'effort de pêche par trait effectuées par le WG-FSA pour la sous-zone 58.6.

4.78 Le Comité scientifique rappelle ses préoccupations (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.92) à l'égard de la tendance au déclin de la CPUE et de la baisse du poids moyen des poissons dans les captures légales, ainsi qu'en témoignent les résultats de ces analyses (annexe 5, paragraphes 5.297 et 5.298).

*Avis de gestion – D. eleginoides – îles Crozet*  
(sous-zone 58.6) à l'intérieur de la ZEE

4.79 Le Comité scientifique note la baisse spectaculaire de la CPUE depuis 2000, alors même que le niveau du total des prélèvements est relativement peu élevé. Il insiste sur le fait qu'une réduction du total des prélèvements est essentielle tant que de nouvelles analyses n'auront pas expliqué la cause de ce déclin et indiqué les mesures à prendre pour conserver le stock.

4.80 A cet égard, le Comité scientifique recommande la réalisation d'une expérimentation de marquage/recapture, correspondant à celle déjà réalisée dans d'autres pêcheries de légine de la zone de la Convention de la CCAMLR. Il ajoute qu'une campagne d'évaluation du recrutement aiderait considérablement la réalisation d'une évaluation du stock de la sous-zone 58.6.

*D. eleginoides* – îles du Prince Édouard  
(sous-zone 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.81 Le Comité scientifique se félicite de l'évaluation révisée de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard (annexe 5, paragraphes 5.269 à 5.295). Il constate que malgré les révisions de l'évaluation, il n'a pas été possible de résoudre les signes conflictuels entre les tendances de la CPUE et la fréquence des longueurs de la capture. Le Comité scientifique encourage le développement d'un modèle d'évaluation, notamment des manières dont il serait appliqué aux règles de décision de la CCAMLR.

4.82 Le Comité scientifique note que la région couverte par le rapport de pêcherie relatif aux îles du Prince Édouard englobe une grande partie de la sous-zone 58.7, s'étendant à l'est dans la sous-zone 58.6, au sud dans la division 58.4.4 et au nord dans la zone 51 (annexe 5, paragraphe 5.276). Il accepte de solliciter l'avis de la Commission sur le secteur qui conviendrait le mieux pour une évaluation de la légine dans la sous-zone 58.7.

4.83 Le Comité scientifique indique que, si l'Afrique du Sud décide de lancer un programme de marquage de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7, elle sera le dépositaire logique, coordonnant la récupération des marques de ce secteur.

4.84 Le Comité scientifique note qu'en ce qui concerne les mesures d'atténuation, la mesure de conservation 33-03 est applicable dans la ZEE sud-africaine.

*D. eleginoides* – îles du Prince Édouard  
(sous-zone 58.7) à l'intérieur de la ZEE

4.85 Le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée dans la sous-zone 58.7 en dehors de la ZEE des îles du Prince Édouard (mesure de conservation 32-12).

*D. eleginoides* – îles Crozet  
(sous-zone 58.6) en dehors de la ZEE

4.86 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 32-01, qui interdit la pêche dirigée de *D. eleginoides* en dehors de la ZEE.

*C. gunnari* – Géorgie du Sud  
(sous-zone 48.3)

4.87 La limite de capture fixée pour la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 pour la saison 2003/04 était de 2 887 tonnes (mesure de conservation 42-01). Toutes les activités de pêche ont eu lieu entre le 9 décembre 2003 et le 25 avril 2004 avec une capture totale de 2 686 tonnes.

4.88 L'estimation de rendement a été calculée au moyen de la méthode convenue d'évaluation à court terme , avec les résultats de la campagne d'évaluation britannique de 2004 et les captures mises à jour (annexe 5, paragraphes 5.219 à 5.234).

4.89 Le Comité scientifique prend note de la conclusion du groupe de travail selon laquelle les campagnes d'évaluation au chalut de fond sous-estiment l'abondance de *C. gunnari* du fait que toutes les classes d'âges passent du temps en eaux pélagiques et que, de ce fait, elles ne sont pas échantillonnées par les chalutages de fond.

4.90 Le Comité scientifique constate que les estimations acoustiques de la biomasse pélagique de *C. gunnari* ont été utilisées dans l'évaluation de 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.153), mais qu'on ne disposait pas pour 2004 d'estimation acoustique de la biomasse de *C. gunnari*.

4.91 Le Comité scientifique demande que le WG-FSA-SAM examine les moyens d'utiliser les estimations de biomasse combinées des campagnes d'évaluation par chalutages et par méthode acoustique, en tenant compte de la diversité des chaluts d'une campagne à une autre. Il demande aussi que soit examiné si un facteur d'ajustement constant peut être utilisé pour ajuster systématiquement les captures des campagnes d'évaluation au chalut menées certaines années. Conscient du programme déjà bien chargé de la réunion de 2005 du WG-FSA-SAM, il reconnaît qu'il risque de ne pas être possible d'examiner pleinement cette question pendant la prochaine période d'intersession.

4.92 J. Beddington demande si le secteur pélagique de la division 58.5.2 renferme une proportion importante de la biomasse de *C. gunnari*.

4.93 A. Constable rappelle que le Comité scientifique a déjà délibéré de cette question dont les résultats présentés à l'atelier de 2000 du WAMI (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 7.19) démontraient qu'il était rare que la répartition de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 ne soit pas pleinement échantillonnée par les chalutages de fond.

4.94 M. Collins est d'accord avec A. Constable et ajoute qu'il est important de reconnaître la différence marquée entre les écosystèmes de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 de par leur nature même, laquelle se reflète dans des comportements alimentaires et des distributions bathymétriques différents. Il fait remarquer, en particulier, que *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 se nourrit principalement de krill (*E. superba*), alors que dans la division 58.5.2 où le krill est absent, il se nourrit d'invertébrés et de poissons variés.

4.95 Le Comité scientifique reconnaît qu'il est probable qu'il y ait des différences dans la nature des écosystèmes et la dynamique des populations des espèces visées et des espèces des captures accessoires entre les secteurs en raison de différentes caractéristiques biophysiques et de l'historique de l'exploitation.

4.96 A. Constable fait remarquer que la pêche au chalut fond de *C. gunnari* proposée pour cette zone est, en fait, une pêcherie exploratoire en raison de la nécessité d'obtenir et d'examiner des données concernant l'impact de cette méthode de pêche sur les habitats benthiques et l'efficacité de l'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux. A d'autres égards, il semble probable que cette pêcherie démontre la même sélectivité que la pêcherie menée au chalut pélagique. La capture provenant d'une pêcherie au chalut de fond serait donc



considérée comme faisant partie de la totalité du rendement évalué de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3.

Avis de gestion – *C. gunnari*  
(sous-zone 48.3)

4.97 Le Comité scientifique recommande que la limite de capture de *C. gunnari* soit révisée à 3 574 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 30 novembre 2005.

4.98 Le Comité scientifique ne dispose pas d'informations qui lui permettent d'examiner ou de réviser ses avis de 2003 sur la limitation saisonnière prévue dans la mesure de conservation 42-01 en vigueur. Il recommande donc de ne pas modifier ces dispositions de la mesure.

4.99 Le Comité scientifique recommande de conserver d'autres dispositions de la mesure de conservation 42-01, en attendant la décision de la Commission sur la proposition de pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3. Si cette proposition était approuvée par la Commission, il serait nécessaire de lever l'interdiction de pêche au chalut de fond prévue dans la mesure de conservation 42-01. Les avis du Comité scientifique sur cette proposition figurent aux paragraphes 4.127 à 4.134.

*C. gunnari* – îles Heard et McDonald  
(division 58.5.2)

4.100 Le rapport de pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 figure aux paragraphes 5.243 à 5.268 de l'annexe 5.

4.101 Le Comité scientifique indique que la pêche au chalut de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 a capturé 51 tonnes pour une limite de capture de 292 tonnes pendant la saison de pêche 2003/04 (mesure de conservation 42-02). Les anciennes captures déclarées avec leurs limites de capture respectives et le nombre de navires engagés dans les activités de pêche sont présentés au tableau 5.55 de l'annexe 5.

4.102 L'évaluation du rendement a été réalisée par la méthode de projection à court terme mise à jour pour tenir compte des captures de la saison 2003/04 et des résultats de la campagne d'évaluation de 2004 (paragraphes 5.258 à 5.260 de l'annexe 5).

4.103 Le Comité scientifique note l'augmentation marquée du recrutement des poissons d'âge 2, mais la rareté des poissons d'âge 3 dans les diagrammes de fréquence des longueurs. Selon A. Constable, cette constatation n'a rien de surprenant, elle est en accord avec la structure d'âges et les estimations de recrutement des années précédentes. J. Beddington s'inquiète des problèmes que pourrait rencontrer le programme CMIX dans l'ajustement et la ventilation en groupes d'âges et recommande de procéder à une évaluation de la sensibilité de ce programme. A. Constable reconnaît la nécessité d'examiner les questions soulevées par le WG-FSA à l'égard du CMIX et en recommande l'examen dans le cadre des travaux du WG-FSA-SAM. Le Comité scientifique confirme que des approches de simulation devraient être adoptées pour l'évaluation de toutes les méthodes de la CCAMLR.

4.104 Le Comité scientifique note que la méthode actuelle d'estimation d'une limite annuelle de capture convient, en l'absence d'autres méthodes, mais que d'autres méthodes pourraient être envisagées à l'avenir. Il demande au WG-FSA de poursuivre l'examen du développement d'autres méthodes d'évaluation qui fourniraient une procédure de gestion à long terme robuste.

4.105 B. Fernholm attire l'attention du Comité scientifique sur le commentaire selon lequel la capture accessoire de benthos constatée par les observateurs dans la division 58.5.2 est nettement moins importante dans les secteurs qui, par la suite, sont devenus des lieux de pêche très fréquentés (annexe 5, paragraphe 5.212). V. Sushin demande que des données scientifiques viennent étayer ces résultats. A. Constable indique que des données sur la capture accessoire ont été présentées à la CCAMLR et qu'elles sont à la disposition du WG-FSA s'il souhaite les analyser.

Avis de gestion – *C. gunnari*  
(division 58.5.2)

4.106 Le Comité scientifique recommande de réviser la limite de capture de *C. gunnari* à 1 864 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 30 novembre 2005.

4.107 Les autres dispositions de la mesure de conservation 42-02/B devraient être reconduites pour la saison 2004/05.

*C. gunnari* – îles Kerguelen (division 58.5.1)

4.108 Aucune information nouvelle sur le poisson des glaces de la division 58.5.1 n'a été fournie au WG-FSA.

Avis de gestion – *C. gunnari* (division 58.5.1)

4.109 Le Comité scientifique recommande de maintenir la fermeture de la pêche de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 pendant la saison 2004/05 et ce, jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation puisse fournir des informations sur l'état du stock.

Autres pêcheries de poisson

Péninsule antarctique et îles Orcades du Sud  
(sous-zones 48.1 et 48.2)

4.110 Aucune campagne d'évaluation n'ayant été menée pendant la saison 2003/04 dans ces deux secteurs, l'interdiction actuelle de pêche ne peut être révisée par manque d'informations.

Avis de gestion (sous-zone 48.1 et 48.2)

4.111 Le Comité scientifique recommande que les mesures de conservation 32-02 et 32-03 restent en vigueur.

*D. eleginoides* – îles Sandwich du Sud  
(sous-zone 48.4)

4.112 Le WG-FSA ne dispose pas de nouvelles informations sur *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 (îles Sandwich du Sud) sur lesquelles il aurait pu fonder une évaluation.

Avis de gestion – *D. eleginoides*  
(sous-zone 48.4)

4.113 Le Comité scientifique recommande de reconduire le paragraphe 7 de la mesure de conservation 41-03 à 2004/05.

*Electrona carlsbergi* (sous-zone 48.3)

4.114 Aucune nouvelle information permettant de procéder à une évaluation d'*E. carlsbergi* dans la sous-zone 48.3 n'a été mise à la disposition du WG-FSA.

Avis de gestion – *E. carlsbergi*  
(sous-zone 48.3)

4.115 Le Comité scientifique note que la mesure de conservation 32-17 reste en vigueur.

Pêcheries nouvelles et exploratoires

Pêcheries nouvelles et exploratoires de la saison 2003/04

4.116 Dix mesures de conservation relatives à 12 pêcheries exploratoires étaient en vigueur pendant la saison 2003/04, mais des opérations de pêche n'ont été menées qu'à l'égard de cinq mesures de conservation et de cinq pêcheries. La sous-zone 48.6, au sud de 60°S, et les divisions 58.4.1 et 58.4.3a n'ont fait l'objet d'aucune déclaration de pêche (annexe 5, tableau 5.1).

4.117 La pêche n'a eu lieu que dans les zones suivantes : la sous-zone 48.6 au nord de 60°S, les divisions 58.4.2 et 58.4.3b et les sous-zones 88.1 et 88.2. Des rapports de pêcherie n'ont été préparés que pour les sous-zones 88.1 et 88.2, les seules dont les activités de pêche étaient relativement importantes.

4.118 Dans la plupart des pêcheries exploratoires actives, l'effort de pêche était peu important et les captures déclarées relativement faibles. Comme ces dernières années, l'exception notable était la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 menée en vertu de la mesure de conservation 41-09. Un total de 2 166 tonnes de *Dissostichus* spp. a été capturé pour une limite de capture de 3 250 tonnes (voir annexe 5, tableau 5.2).

4.119 La limite de capture de 375 tonnes a été entièrement capturée par trois navires battant pavillon néo-zélandais dans la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2 (voir annexe 5, tableau 5.3).

4.120 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.2 a été exploitée par un navire battant pavillon australien qui a capturé 20 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 500 tonnes. La pêche a été menée dans les SSRU D et E.

4.121 Une pêche exploratoire a été menée dans la division 58.4.3b pour la première fois par un navire battant pavillon australien qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 300 tonnes.

4.122 La pêcherie exploratoire de la sous-zone 48.6 (au nord de 60°S) a été exploitée par un navire battant pavillon japonais qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 455 tonnes.

4.123 Aux termes de la mesure de conservation 41-01, tous les navires sont tenus de mettre en œuvre un plan de recherche qui prévoit la réalisation d'un nombre minimal de poses de recherche dès l'entrée dans une SSRU et de marquer puis relâcher *Dissostichus* spp. pendant toute la saison, au taux de une légine par tonne de capture en poids vif. Le WG-FSA a demandé au Comité scientifique de l'aviser sur la présentation des données sur les poses de recherche et les taux de marquage.

4.124 Le Comité scientifique reconnaît qu'il n'est pas en mesure de fournir une réponse à la présente réunion, mais qu'il serait utile que le WG-FSA présente au moins une série chronologique de données de CPUE fondée sur les poses de recherche, qui pourrait être comparée à des séries chronologiques similaires de données de la pêche commerciale normale. A cet égard, la méthode suggérée au paragraphe 5.20 de l'annexe 5 pourrait permettre de faire des progrès.

#### Notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires de la saison 2004/05

4.125 Un récapitulatif des projets de pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2004/05 figure au tableau 1 de SC-CAMLR-XXIII/BG/3. Les secteurs fermés n'ont fait l'objet d'aucune notification de projet de pêche exploratoire. Aucune notification de projet de pêcherie nouvelle n'a été déposée.

4.126 Treize Membres ont soumis un total de 26 notifications relatives à des projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b.

## Notification de projet de pêche exploratoire au chalut de fond dans la sous-zone 48.3

4.127 La sous-zone 48.3 a fait l'objet d'une notification de projet de pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari* (CCAMLR-XXIII/16). Comme le décrit le paragraphe 5.28 de l'annexe 5, cette proposition est motivée par le désir de trouver une méthode de pêche combinant chalut de fond et chalut pélagique qui réduirait l'impact de la pêche au poisson des glaces sur les oiseaux, ainsi que, dans toute la mesure du possible, sur le benthos.

4.128 K.-H. Kock fait remarquer que la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie actuelle, bien qu'inquiétante, n'est pas tant importante qu'elle menace la conservation des espèces concernées. Il ajoute que la capture accidentelle ne concerne qu'un petit nombre de chalutages sur certains navires, plus particulièrement des chalutiers qui rencontrent des problèmes durant la pose et la remontée de l'engin pélagique qui reste trop longtemps à la surface. De plus certains chalutiers ne capturent aucun oiseau de mer, alors que d'autres en capturent un certain nombre. Il est donc possible de réduire la capture accidentelle d'oiseaux par une amélioration des méthodes de pêche actuelle. Par contre, l'utilisation de chalut de fond aurait sans nul doute au moins un effet local sur le benthos, notamment l'épibenthos, et entraînerait la capture accessoire d'autres espèces (*Chaenocephalus aceratus* ou *Gobionotothen gibberifrons*, par ex.). Il attire plus particulièrement l'attention sur la stratégie de la garde du nid chez *C. aceratus*, espèce qui serait donc touchée par l'impact des chaluts de fond qui causent des dégâts sur le fond marin dans les mois suivant la reproduction. En conséquence, il recommande de ne pas rouvrir la pêche au chalut de fond.

4.129 C. Jones rappelle ses préoccupations quant à la réouverture du chalutage de fond exprimée au paragraphe 5.32 de l'annexe 5, notant qu'une campagne de recherche récente (WG-FSA-04/61) a démontré que les communautés sont dominées par des éponges et que la partie ouest du plateau abrite des communautés d'invertébrés qui comprennent des éponges de verre et des coraux. Il est d'avis que nul ne sait si le fait de reprendre le chalutage de fond pourrait réellement réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, alors qu'il est indéniable que l'utilisation du chalut de fond cause des dégâts au benthos et produit une capture accessoire d'autres espèces de poisson.

4.130 K. Sullivan fait remarquer que c'est en premier lieu pour tenter de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer que l'on tente de rouvrir la pêcherie exploratoire au chalut de fond. Il estime qu'il serait plus avisé de réaliser d'autres essais de méthodes d'atténuation sur le chalut pélagique utilisé actuellement plutôt que de lancer des opérations de chalutage de fond, au risque de provoquer la capture accessoire de benthos et d'autres espèces de poisson.

4.131 E. Marschoff partage cette opinion et précise que la tendance dans le monde vise à l'élimination du chalutage de fond.

4.132 En réponse, David Agnew (Royaume-Uni) attire l'attention sur les paragraphes 5.28 et 5.29 de l'annexe 5. Il rappelle que la proposition de pêcherie exploratoire au chalut (CCAMLR-XXIII/16) est motivée par le désir d'étudier des méthodes de pêche au poisson des glaces de la sous-zone 48.3 qui atténuerait la mortalité des oiseaux de mer tout en réduisant l'impact sur d'autres éléments de l'écosystème, tels que le benthos et des espèces de poisson de la capture accessoire. Il remercie le WG-FSA et le Comité scientifique de leurs commentaires et précise que le plan de recherche et de collecte des données serait modifié compte tenu des suggestions formulées par le WG-FSA. Le secteur de chalutage de fond a été délimité de

manière à éviter les zones connues de forte vulnérabilité benthique et les données sur les interactions benthiques seraient collectées sur un secteur aussi vaste que possible afin d'identifier les zones d'impact minimal sur le benthos. Les données essentielles pour une évaluation des possibilités d'avenir d'une pêche au chalut de fond, qui serait réalisée l'année prochaine, seraient ainsi produites afin de réduire tant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer que l'impact sur le benthos (annexe 5, paragraphes 5.37 et 5.38). A l'heure actuelle, le WG-FSA ne dispose pas de ces données.

4.133 En réponse aux questions soulevées par K.-H. Kock, K. Sullivan, C. Jones et E. Marschoff, D. Agnew confirme que la pêche exploratoire aurait lieu avant le mois d'avril, ce qui ne devrait pas perturber le comportement reproductif de *C. aceratus*. Il précise que la capture accessoire de poisson serait réglementée aux termes de la mesure de conservation 33-01 qui est déjà en vigueur. De plus, bien que K.-H. Kock puisse considérer qu'une capture accidentelle de 80–100 ne constitue pas une cause d'inquiétude, l'étude d'autres méthodes de pêche susceptibles de réduire les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer est tout de même justifiée.

4.134 Enfin, D. Agnew attire l'attention sur le fait que la Commission autorise actuellement une pêcherie de poisson des glaces par chalutages de fond dans la division 58.5.2. Les paragraphes 5.211 et 5.268 de l'annexe 5 rapportent que l'impact potentiel de l'engin sur les communautés benthiques de la division 58.5.2 est limité par la stratégie qui consiste à déployer un engin allégé ou juste au-dessus du fond, et à établir une réserve marine. La proposition du Royaume-Uni (CCAMLR-XXIII/16) mentionne l'intention d'utiliser dans la sous-zone 48.3 le même engin et les mêmes techniques de pêche que dans la division 58.5.2, qui devraient avoir les mêmes effets négligeables sur le benthos. Dans la division 58.5.2, de vastes secteurs de fond sensibles aux effets du chalutage de fond sont protégés (annexe 5, paragraphe 5.211). La proposition du Royaume-Uni identifie également clairement les vastes secteurs du plateau de la Géorgie du Sud et des îlots Shag, comprenant 75% du secteur exploitable de la sous-zone 48.3, qui ne seraient pas exposés au chalutage de fond. En conséquence, et de même que dans la division 58.5.2, le nombre et la taille des lieux qui seraient exploités par chalutages de fond cette année seraient peu importants.

#### Notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.

4.135 Les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de 2004/05 sont récapitulés par sous-zone et division au tableau 2 of SC-CAMLR-XXIII/BG/3, avec mention du nombre de navires prévus. Toutes les notifications ont été soumises avant la date limite. Comme c'était déjà le cas l'année dernière, plusieurs notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. concernent les mêmes sous-zones et divisions.

4.136 De nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 88.1 (10 notifications pour 21 navires), 88.2 (cinq notifications pour 10 navires) et la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b (entre 7 et 11 navires). Selon la taille des limites de précaution de capture accessoire, cela peut vouloir dire que si tous les navires mènent simultanément des opérations de pêche, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le minimum commercialement viable, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche impose des difficultés opérationnelles considérables.

4.137 Si un grand nombre de navires s'engagent effectivement dans la pêche exploratoire, cela pourrait créer des problèmes de normalisation dans les données de CPUE destinées aux évaluations et également réduire l'efficacité de la règle du déplacement liée aux captures accessoires.

4.138 Il est fort possible que, lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division, des problèmes administratifs supplémentaires viennent se greffer à la détermination des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU (voir CCAMLR-XXIII/38).

4.139 Le document WG-FSA-04/18 fait le résumé d'une proposition avancée par la délégation japonaise pour étendre la saison de pêche exploratoire à la *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 au nord de 60°S pendant la saison 2004/05. Aux termes de la mesure de conservation 41-04 (2003), la saison de pêche est comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août. Constatant qu'une extension de la saison de pêche ne va pas à l'encontre de l'évaluation du WG-IMAF *ad hoc* (annexe 5, paragraphes 7.193 à 7.196 et tableau 7.16), le Comité scientifique recommande d'étendre la saison de pêche 2004/05 dans cette région pour qu'elle couvre l'année entière du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 31 novembre 2005.

#### Etat d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

4.140 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de mettre au point un avis de gestion fondé sur les évaluations de rendement. Il n'est donc pas à même d'émettre un nouvel avis sur les limites de capture applicables aux pêcheries exploratoires.

4.141 Compte tenu du grand nombre de notifications pour 2004/05, le Comité scientifique rappelle la nécessité de mettre au point d'urgence un moyen d'estimer l'abondance et de réaliser des estimations de l'état des stocks des pêcheries exploratoires. Dans ce contexte, il se félicite de l'état d'avancement des méthodes de contrôle de l'abondance et d'estimation des rendements de précaution décrit dans WG-FSA-04/36 et WG-FSA-SAM-04/8 (voir également le paragraphe 4.152).

#### Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2

4.142 Le rapport de pêcherie de la pêcherie exploratoire des sous-zones 88.1 et 88.2 figure aux paragraphes 5.50 à 5.91 de l'annexe 5.

4.143 La pêcherie s'est développée progressivement de 1997/98 à 2000/01, a légèrement ralenti en 2001/02, puis a de nouveau augmenté en 2002/03 pour pratiquement tripler en 2003/04. La capture de *D. mawsoni* affiche une tendance plus stable, à la hausse, pendant la même période, avec un pic de 2 166 tonnes dans la sous-zone 88.1 et de 374 tonnes dans la sous-zone 88.2 pendant la saison 2003/04. Dans la pêcherie exploratoire, la tendance générale était de pêcher à de plus grandes profondeurs, jusqu'en 2003/04 où la pêche était moins profonde qu'en 2002/03.

4.144 Bien que la capture totale corresponde à environ 67% de la limite de capture applicable à la sous-zone 88.1, les limites de capture des quatre SSRU B, C, G et H (voir figure 4) ont respectivement été dépassées de 1,8, 2,2, 0,1 et 199 tonnes. De mauvaises conditions de glaces ont restreint la pêche au sud de 73°S. En conséquence, la capture effectuée dans les SSRU J-L n'était pas très élevée. Les SSRU du sud étant fermées pour cause de glaces, la pêcherie a, en réalité, été fermée à la mi-mars 2004.

4.145 Il est noté que les limites de capture ont été dépassées en raison de changements rapides dans les activités de pêche, de la soumission tardive des déclarations de données de capture et d'effort de pêche, de difficultés liées à la prévision des dates de fermeture dans les SSRU, des décalages dans les déclarations, des petites limites de capture dans les SSRU et d'un problème inattendu de communication entre le secrétariat, certains Membre et les navires (CCAMLR-XXIII/38).

4.146 L'analyse de la diversité génétique de *D. mawsoni* des sous-zones 48.1, 88.1, et de la division 58.4.2, a mis en évidence une faible variation génétique entre les trois zones. Pour des besoins d'évaluation, le WG-FSA recommande de traiter les sous-zones 88.1 et 88.2 comme une seule et même unité de stock (annexe 5, paragraphe 5.63).

4.147 A l'égard de la figure 5.2 de l'annexe 5, A. Constable note que, bien que la différenciation génétique ne soit pas absolument établie, il existe quelques signes que la mer de Ross et les secteurs adjacents au large du continent Antarctique puissent être séparés pour les besoins de la gestion. Dans ce contexte, il estime que, dans le cadre de l'approche de précaution, il pourrait être préférable que les SSRU D, E et F soient examinées indépendamment des autres SSRU.

4.148 S. Hanchet indique qu'à ce jour, les SSRU A, D, E et F n'ont pas fait l'objet de captures importantes dans la sous-zone 88.1 et que les poissons ont tendance à être de plus petite taille que dans le reste de la sous-zone. Toutefois, selon lui, il n'y a toujours pas assez de preuves pour tirer des conclusions sur la structure du stock.

4.149 Konstantin Shust (Russie) estime lui aussi que les informations disponibles ne permettent pas d'être catégorique sur la structure du stock et que, pour le moment, les deux sous-zones devraient être traitées en tant que seul et même stock.

4.150 Le Comité scientifique demande au WG-FSA d'examiner minutieusement la structure du stock des sous-zones 88.1 et 88.2 l'année prochaine.

4.151 Une analyse de la CPUE normalisée des trois principaux lieux de pêche de la sous-zone 88.1 n'a révélé aucune tendance importante de 1998/99 à 2002/03, mais a mis en évidence un fort déclin en 2003/04 (annexe 5, tableau 5.6). Il semblerait que ce déclin soit lié à des conditions extrêmes de glaces et aux effets du grand nombre de navires ayant mené des opérations de pêche dans un secteur restreint.

4.152 Il n'a pas encore été possible d'entreprendre l'évaluation du stock des sous-zones 88.1 et 88.2, mais le Comité scientifique se félicite de la création par la Nouvelle Zélande d'un modèle d'évaluation intégrée pour la sous-zone 88.1 (WG-FSA-04/36), qui est capable d'analyser des données sur la capture, la CPUE, les proportions selon l'âge dans la capture et les données de marquage et recapture. Il constate que le WG-FSA-SAM-04 a recommandé d'utiliser les expériences de marquage conjointement avec des manipulations expérimentales



de l'effort de pêche pour contrôler la légine et les effets plus larges de la pêche de légine sur l'écosystème.

4.153 Le Comité scientifique s'inquiète du fait que trois limites de capture accessoire ont été dépassées dans la sous-zone 88.1 lors des opérations de pêche exploratoires menées en 2003/04 :

- i) la limite de 124,2 tonnes de *Macrourus* spp. applicable à la SSRU I a été dépassée de 141 tonnes (114%);
- ii) la limite de 20 tonnes de *Macrourus* spp. applicable à la SSRU E a été dépassée de 12,2 tonnes (61%);
- iii) la limite de 20 tonnes de "toutes les autres espèces combinées" applicable à la SSRU I a été dépassée de 1,8 tonnes (9%).

4.154 Trois possibilités d'allocation d'une limite de capture accessoire de macrouridés aux différentes SSRU de la sous-zone 88.1 en partant de la limite de capture totale fixée actuellement à 520 tonnes sont explorées. Pour la saison 2004/05, il est convenu que les limites de capture accessoire en vigueur dans les SSRU devraient rester inchangées. Pour une plus ample discussion de cette question, voir les paragraphes 4.175 à 4.180.

4.155 Leonid Pshenichnov (Ukraine) présente une proposition de l'Ukraine visant à amender un certain nombre de mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (SC-CAMLR-XXIII/7). L'intention du document est d'assurer que ces mesures de conservation satisfont aux dispositions du paragraphe 2 de la mesure de conservation 41-01, en préconisant de répartir la pêche sur l'ensemble de l'intervalle géographique et bathymétrique du stock.

4.156 A l'égard de la sous-zone 88.1, certains Membres s'inquiètent que la mesure de conservation 41-09 qui fixe les limites de capture pour chaque SSRU ait une limite nulle dans certaines SSRU. Ils considèrent qu'il est possible de changer ces limites de capture des SSRU, en fixant par exemple une limite de capture nominale (20 tonnes, par ex.) dans des régions qui n'ont encore jamais fait l'objet de la pêche, mais dans lesquelles le fond marin se prêtent à la pêche (la SSRU D, par ex.).

4.157 Le Comité scientifique discute de la différence entre les secteurs de la sous-zone 88.1 : l'ouest de 170°E, le long de la marge côtière continentale est considéré comme très différent du secteur de la mer de Ross à l'est de cette longitude, là où s'est concentrée la pêche jusqu'à ce jour. A. Constable suggère de mettre au point une stratégie cohérente pour les pêcheries côtières en Antarctique autres que celles de la mer de Ross.

4.158 Le Comité scientifique recommande, afin d'obtenir le plus d'informations possible du programme de marquage de la sous-zone 88.1 à l'est de 170°S, que les limites de capture de 2003/04 pour ces SSRU demeurent inchangées en 2004/05.

4.159 Dans la division 58.4.1 (mesure de conservation 41-05) et 58.4.2 (mesure de conservation 41-11), un système de secteurs ouverts et fermés était en place pendant la dernière saison de pêche. Certains Membres estiment que les mesures de conservation offrent des possibilités adéquates de pêche dans ces divisions, mais qu'elles n'ont pas été exploitées pleinement (un seul navire a pêché dans la division 58.4.2 en 2003, pour une capture totale de

20 tonnes). D'autres estiment que tous les secteurs devraient être ouverts à la pêche exploratoire, mais que les limites de capture devraient être réduites pour chacune des SSRU.

4.160 L. Pshenichnov avise que la Délégation de l'Ukraine propose d'examiner, lors de la réunion de la Commission, toutes les questions de SC-CAMLR-XXIII/7 n'ayant pas été examinées par le Comité scientifique.

4.161 Le Comité scientifique indique qu'en ce qui concerne la gestion des pêcheries nouvelles et exploratoires, la Commission devrait examiner plusieurs points, entre autres : i) s'assurer que l'expansion d'une pêche ne dépasse pas la capacité du Comité scientifique à fournir des évaluations et à formuler des avis qui permettent à la Commission d'atteindre ses objectifs; ii) s'assurer que les activités n'entravent pas les choix que la Commission pourrait faire à l'avenir, y compris la conservation et l'utilisation rationnelle; et iii) la capacité de détecter les changements de l'écosystème imputables à la pêche.

#### Avis de gestion

4.162 Le Comité scientifique rappelle l'obligation, pour les Membres, de veiller à ce que toutes les poses de recherche requises soient effectuées (mesure de conservation 41-01) et soumises au secrétariat en temps voulu et sous le format prescrit. De plus, *Dissostichus* spp. devra être marqué et les données devront en être présentées en vertu de la mesure de conservation 41-01. Le marquage devra toujours être réalisé en vertu du protocole de marquage révisé.

4.163 Pour les secteurs de haute latitude constitués d'étroits plateaux continentaux, le Comité scientifique recommande de conserver la limite de profondeur actuelle, afin d'éviter l'impact sur les communautés benthiques des eaux peu profondes. Cela permettrait également de mieux comprendre les effets potentiels de la pêche et de les évaluer avant qu'ils ne s'étendent à toute la zone. A cet égard, le Comité scientifique recommande d'appliquer cette approche de la division 58.4.1 à la division 58.4.2.

4.164 Un grand nombre de notifications reçues pour 2004/05 concernent les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b. La présence d'un grand nombre de navires de pêche dans une SSRU donnée pourrait créer des problèmes de normalisation dans les données de CPUE destinées aux évaluations ou encore réduire l'efficacité de la règle du déplacement visant à limiter la capture accessoire dans la pêche (annexe 5, paragraphes 6.72 à 6.73).

4.165 Comme cela est indiqué dans CCAMLR-XXIII/38, des problèmes administratifs supplémentaires viendraient se greffer à l'établissement des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division.

4.166 Le Comité scientifique note que le nombre de navires engagés dans la pêche à la légine de la sous-zone 88.1 a considérablement augmenté pendant la saison 2003/04 et qu'il est le plus important de toutes les zones statistiques de la CCAMLR cette saison. Il rappelle la nécessité urgente de données qui aboutiront à une évaluation formelle et se félicite de l'avancement du programme de marquage et du développement d'un modèle d'évaluation intégrée des stocks. Vu l'importance potentielle des données de marquage pour l'évaluation

du stock de cette sous-zone, il accorde la plus haute priorité aux expériences de marquage et de recapture.

4.167 Le Comité scientifique n'est pas mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture, ni pour *Dissostichus* spp., ni pour des espèces de capture accessoire, dans les diverses pêcheries exploratoires. Toutefois, pour la sous-zone 88.1, il estime que les limites de capture accessoire en vigueur dans les SSRU devraient rester inchangées (paragraphe 4.154) et que les limites de capture de 2003/04 pour ces SSRU à l'est de 170°S devraient être reconduites en 2004/05 (paragraphe 4.158).

4.168 Le Comité scientifique rappelle qu'il est urgent de mettre en place une méthode d'estimation de l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks, pour toutes les pêcheries exploratoires.

4.169 Les avis sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires figurent au paragraphe 5.23.

4.170 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur la pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 (paragraphe 4.127 à 4.134).

#### Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.171 L'état à long terme des taxons des captures accessoires est considéré comme une question sur laquelle le Comité scientifique devrait d'urgence porter son attention (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.153). Les questions clés qui méritent d'être examinées sont les suivantes :

- les évaluations de l'état des taxons de la capture accessoire (notamment les rajidés et les macrouridés)
- les évaluations de l'impact prévu des pêcheries sur les espèces de capture accessoire
- l'examen des mesures d'atténuation.

Un plan de travail a été convenu pour traiter ces questions de la manière décrite ci-après.

#### Évaluation de l'état des espèces ou groupes de la capture accessoire

4.172 Les taxons de la capture accessoire dont l'état doit être évalué de toute urgence sont les macrouridés et les rajidés (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.154).

4.173 Le Comité scientifique accepte l'avis du WG-FSA selon lequel, il ne dispose pas d'informations suffisantes sur lesquelles faire reposer une estimation de  $\gamma$  pour *A. georgiana* de la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphes 6.4 et 6.5). Il convient également qu'aucune information nouvelle n'est actuellement disponible pour mettre à jour les estimations de  $\gamma$  pour les macrouridés (annexe 5, paragraphes 6.6 et 6.16 à 6.18).

4.174 Les taux de capture moyens normalisés de *M. whitsoni* et de *B. eatonii* ont été calculés pour deux SSRU de la sous-zone 88.1 (annexe 5, tableau 6.1) à partir de données de la campagne d'évaluation NZ BioRoss. Ces informations ont également servi à estimer  $B_0$  de *M. whitsoni* dans deux SSRU de la sous-zone 88.1. Les estimations de biomasse de *M. whitsoni* dans les deux SSRU figurent au paragraphe 6.11 de l'annexe 5. Le Comité scientifique décide toutefois qu'en raison du nombre restreint de chalutages, ces estimations de rendement ne devraient pas être utilisées pour établir les avis de gestion (annexe 5, paragraphes 6.7 à 6.14).

#### Gestion des limites de capture accessoire par SSRU dans la sous-zone 88.1

4.175 En 2003/04, les limites de capture accessoires de macrouridés ont été dépassées dans les opérations de pêche des SSRU E et I, bien qu'au total, cette capture accessoire n'ait constitué que 69% de la limite de la sous-zone (annexe 5, paragraphes 5.77 et 6.22). Une forte variation entre les SSRU et la CPUE moyenne des macrouridés a été constatée dans la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphe 6.23).

4.176 Il est proposé de dériver les limites de capture de la CPUE proportionnelle et de la surface de fond marin proportionnelle dans les SSRU qui sont ouvertes à la pêche (WG-FSA-04/20), mais il est conclu que cette méthode ne produit pas forcément de meilleures limites de capture que la règle en vigueur.

4.177 Le Comité scientifique encourage la poursuite de l'examen des limites de capture accessoire par SSRU dans la sous-zone 88.1 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.199).

4.178 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a souligné qu'il n'avait pas disposé d'informations supplémentaires pour réviser l'avis scientifique sur la limite de capture générale qui est actuellement fixée à 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. Cet avis est dérivé de la limite de capture accessoire de *Macrourus* spp. applicable dans la division 58.5.2, qui correspondait à 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. en 2002/03 (CCAMLR-XXI, paragraphe 11.53). Trois possibilités d'allocation d'une limite de capture accessoire de macrouridés aux différentes SSRU de la sous-zone 88.1 ont été élaborées, et sont énumérées ci-après. Dans les trois options, les limites de capture indicatives (annexe 5, tableau 6.2) sont fondées sur la limite de capture de 520 tonnes établie en 2003/04.

#### 1<sup>ère</sup> option – Statu quo

16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes selon la valeur la plus élevée.

#### 2<sup>ème</sup> option – Limites proportionnelles à la CPUE

Les limites de capture sont dérivées de la CPUE proportionnelle et de la surface de fond marin proportionnelle dans les SSRU qui sont ouvertes à la pêche (WG-FSA-04/20).

#### 3<sup>ème</sup> option – Limites fixes par SSRU

De faibles limites de capture (20 tonnes, par ex.) dans les SSRU du nord et du sud, là où les grenadiers sont peu nombreux. Des limites de capture plus élevées (150 tonnes, par ex.) dans les autres SSRU.

4.179 Le Comité scientifique recommande de conserver pour toutes les options proposées la règle selon laquelle les navires de pêche doivent se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne (mesure de conservation 33-03).

4.180 Ayant discuté des avantages et inconvénients de ces trois options (annexe 5, paragraphe 6.26), le Comité scientifique recommande de retenir l'option du statu quo pour la saison 2004/05, ou jusqu'à ce qu'il dispose d'informations supplémentaires lui permettant de réviser l'évaluation.

#### Estimation des niveaux et des taux des captures accessoires

4.181 En 2003, le WG-FSA a comparé les informations sur la capture accessoire tirées des données STATLANT, des données à échelle précise (trait par trait) et des données de capture et d'effort de pêche (déclarées par les navires par période de 5 ou de 10 jours ou par mois). Il en a conclu que les données à échelle précise étaient les plus complètes des trois jeux pour estimer les niveaux de prélèvement de la totalité des captures accessoires (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.283).

4.182 Les estimations de la totalité des prélèvements de capture accessoire pour la saison de pêche 2003/04 sont présentées pour les pêcheries à la palangre (annexe 5, tableau 6.3) et pour les pêcheries au chalut (annexe 5, tableau 6.4). En général, la capture accessoire de rajidés (raies) était nettement inférieure à celle des macrouridés dans tous les secteurs, à l'exception de la division 58.5.2. Il est toutefois important de noter que les estimations relatives aux rajidés sont prudentes et qu'elles n'englobent pas les spécimens détachés ou tombés des palangres.

4.183 Le groupe de travail a relevé des écarts entre les estimations de la totalité des prélèvements fondées sur les données à échelle précise extraites pendant la réunion du WG-FSA et celles présentées dans CCAMLR-XXIII/38, WG-FSA-04/20 et 04/68, et il a conseillé vivement au secrétariat d'élaborer des méthodes standard pour récapituler les prélèvements de captures accessoires par secteur et espèce avant la réunion du WG-FSA en 2005. Il a également recommandé que le sous-groupe sur les captures accessoires prenne contact avec le secrétariat pendant la période d'intersession pour tenter d'améliorer la déclaration, le transfert et l'extraction des données de capture accessoire.

#### Identification des niveaux de risque

4.184 Le WG-FSA a envisagé la possibilité de produire des évaluations des risques encourus par les espèces des captures accessoires de poissons et d'invertébrés d'une manière similaire à celle de l'évaluation des oiseaux de mer.

4.185 Le Comité scientifique constate que la notion de risque n'est pas facile à définir, mais considère qu'il est possible de catégoriser les risques encourus par les espèces marines. Cette "catégorisation des risques" pourrait porter entre autres sur l'examen :

- i) des caractéristiques du cycle vital qui rendraient une espèce vulnérable aux activités de pêche (comme les taux de croissance, l'âge à la maturité, l'habitat, le comportement reproductif, le régime alimentaire, leur capturabilité par chalut ou palangre et leur fréquence avec les espèces exploitées);
- ii) du chevauchement entre le secteur de répartition de l'espèce et le secteur de pêche ou d'autres activités anthropiques. Le chevauchement pourrait être considéré sur une base proportionnelle si la répartition était connue. Lorsqu'elle ne l'est pas, il serait noté là où il existe un chevauchement;
- iii) de toute évaluation ou autres informations sur l'état des populations;
- iv) des mesures de conservation en vigueur pour éviter et atténuer la capture accidentelle.

4.186 Le groupe de travail a préparé un tableau récapitulatif fondé sur une évaluation des risques encourus par le laimargue du Groenland (*Somniosus antarcticus*) dans la division 58.5.2 (annexe 5, tableau 6.5). Ce tableau, extrait du document WG-FSA-03/69, est donné à titre d'exemple pour encourager les Membres à rassembler des informations pendant la période d'intersession pour permettre une catégorisation des risques encourus par d'autres espèces importantes des captures accidentelles de la zone de la Convention de la CCAMLR.

#### Examen des mesures d'atténuation

4.187 Le groupe de travail a comparé les taux de capture accidentelle par navire de la saison 2003/04. Cette analyse semble indiquer que l'utilisation du système de palangre de type espagnol, contrairement à celle des palangres automatiques, pourrait réduire les taux de capture accidentelle de *Macrourus* spp. dans la sous-zone 88.1 (annexe 5, figure 6.1b). Par contre, la capture accidentelle relative moyenne de raies dans cette même sous-zone par ces deux types de palangre était pratiquement la même (annexe 5, figure 6.1a). Il pourrait être utile de comprendre pourquoi la capture accidentelle est plus élevée sur certains navires que sur d'autres, et ainsi d'obtenir des informations qui permettraient de mettre au point les mesures d'atténuation et d'évitement des captures accidentelles.

4.188 Lors de la réunion de 2004 du WG-FSA, le groupe de travail a recommandé que, dans toute la mesure du possible, les navires détachent les rajidés des palangres en les coupant lorsqu'ils sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur lorsque celui-ci procède à un échantillonnage biologique (annexe 5, paragraphe 6.75).

4.189 Le WG-FSA a indiqué au Comité scientifique qu'il risquait d'être difficile de détecter les raies marquées si elles étaient détachées de la palangre en les coupant à la surface de l'eau plutôt que remontées à bord. Quand l'état de la mer s'y prête, l'identification des marques est possible lorsque les raies apparaissent à la surface. Le groupe de travail a suggéré d'envisager, en cas de faible probabilité de détection des marques, un assouplissement de la condition prévoyant de détacher tous les rajidés des palangres sur des navires ou pendant des périodes donnés.

4.190 Le Comité scientifique note que, lorsque de nombreux navires mènent des opérations dans des pêcheries nouvelles et exploratoires, l'efficacité de la "règle du déplacement" pour

réduire les captures accessoires (paragraphe 4 de la mesure de conservation 33-03) risque d'être nulle si un navire vient immédiatement remplacer celui qui aura dû se déplacer après avoir dépassé la limite de capture accessoire.

4.191 Le Comité scientifique note que certaines mesures de conservation, y compris la mesure de conservation 33-03, renferment des dispositions relatives au déplacement, fondées à l'origine sur la méthode de pêche au chalut. Les définitions utilisées actuellement ne conviennent pas aux opérations d'un palangrier. Le Comité scientifique recommande la définition plus claire du trajet d'une palangre qui serait la ligne entre la position du premier mouillage de la palangre au moment du déploiement et celle à laquelle le dernier mouillage de la pose est déployé.

4.192 Le Comité scientifique suggère d'apporter la modification suivante aux mesures de conservation pertinentes :

"Si, au cours d'une pêche dirigée, la capture accessoire d'une quelconque espèce est égale ou supérieure à x tonnes dans un quelconque trait ou pose, le navire de pêche se déplace vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques. Il ne retourne pas avant cinq jours au moins dans un rayon de 5 milles nautiques du lieu où la capture accessoire a dépassé x tonnes. Par lieu où la capture accessoire dépasse x tonnes, on entend le trajet suivi par le navire de pêche. Pour un chalut, on entend le trajet de l'endroit où l'engin de pêche a été déployé à l'endroit où il a été récupéré par le navire. Pour une palangre, on entend le trajet de l'endroit où la première ancre d'une pose est larguée à l'endroit où la dernière ancre de cette pose est larguée."

4.193 Afin d'évaluer correctement les niveaux et les taux de capture accessoire, il importe d'avoir des déclarations précises des informations sur la totalité des prélèvements des divers taxons, par pêcherie. Le Comité scientifique prend note de l'inquiétude du WG-FSA quant à la rareté des informations disponibles sur les rajidés détachés des palangres. Il constate que pour lever l'incertitude des observateurs face aux protocoles d'enregistrement des données de capture accessoire et améliorer les instructions sur ces données, les carnets et formulaires des observateurs ont été révisés.

#### Avis de gestion

4.194 Les espèces des captures accessoires n'ont pas fait l'objet de nouvelles évaluations en 2004.

4.195 Faute d'informations nouvelles, l'estimation de la limite de capture accessoire de *M. carinatus* fixée par précaution à 360 tonnes dans la division 58.5.2 n'a pu être mise à jour (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.134).

4.196 Faute d'informations nouvelles, il n'a pas été possible de mettre à jour les estimations de rendement de précaution de *Macrourus* spp. qui étaient de 26 tonnes dans la division 58.4.3a et de 159 tonnes dans la division 58.4.3b (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.259).

4.197 Le Comité scientifique reconnaît que les estimations relatives à *M. whitsoni* de la sous-zone 88.1, tirées des campagnes d'évaluation par chalutage, n'ont pas fourni d'estimations

fiables du stock existant. En effet, le nombre de chalutages était trop faible pour constituer un échantillon représentatif de l'ensemble de la zone.

4.198 En l'absence d'évaluations des espèces des captures accessoires, le Comité scientifique recommande d'adopter des mesures de précaution qui fixent des limites maximales à la capture accessoire et réduisent la possibilité d'un épuisement local.

4.199 Le Comité scientifique recommande l'inclusion dans les prochains travaux d'une recherche visant à établir des paramètres de populations et des estimations du stock existant de macrouridés et de rajidés.

4.200 Le Comité scientifique suggère d'accorder une haute priorité à la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation pour les espèces des captures accessoires.

4.201 Le Comité scientifique envisage d'autres possibilités pour gérer les captures accessoires de macrouridés par SSRU dans la sous-zone 88.1 (annexe 5, paragraphe 6.26). Il convient de reconduire l'option 1, celle du statu quo (16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes selon la valeur la plus élevée). Il reconnaît que de nouvelles données sur la répartition et l'abondance des stocks de *Macrourus* spp. de la sous-zone 88.1 sont nécessaires pour une révision de l'allocation des limites de capture entre les SSRU.

4.202 Le Comité scientifique recommande de consacrer du temps, à la prochaine réunion du WG-FSA, à la discussion de questions auxquelles le WG-FSA et le WG-IMAF accorderaient tous les deux de l'intérêt et de l'importance. Ces questions devront inclure :

- i) l'évaluation de l'état des espèces et groupes des captures accessoires;
- ii) l'estimation des niveaux et des taux de capture accessoire;
- iii) l'évaluation du risque, tant en termes de zones géographiques que de démographie des populations;
- iv) les mesures d'atténuation;
- v) la déclaration des captures accessoires.

4.203 Le Comité scientifique rappelle qu'il est absolument nécessaire de déclarer la capture accessoire avec précision sur tous les formulaires de données et recommande que les estimations du total des prélèvements par zone soient récapitulées par le secrétariat pour toutes les espèces des captures accessoires avant la réunion de 2005 du WG-FSA.

4.204 Le Comité scientifique note que la pêche IUU provoque probablement une mortalité des espèces des captures accessoires. Les estimations de la totalité des prélèvements présentées ici doivent donc être traitées comme des estimations minimales.

4.205 Le Comité scientifique encourage les Membres à recueillir des informations en vue d'effectuer une catégorisation des risques encourus par les principales espèces des captures accessoires de la zone de la Convention de la CCAMLR.

4.206 Le Comité scientifique recommande de mener des travaux pendant la période d'intersession pour comparer les niveaux de capture accessoire liés aux différents types de



configuration d'engin et pour déterminer si ces informations pourraient servir à élaborer des mesures d'atténuation et d'évitement de la capture accessoire.

4.207 Il est recommandé d'aviser les navires que, dans toute la mesure du possible, les rajidés doivent être détachés des palangres alors qu'ils sont toujours dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur scientifique.

4.208 Le Comité scientifique note qu'un assouplissement de la condition ci-dessus prévoyant de détacher les raies des palangres en les coupant lorsqu'elles sont encore dans l'eau pourrait s'avérer nécessaire pour que des programmes de marquage puissent être menés dans les pêcheries à la palangre si la probabilité de détection des rajidés porteurs de marques à la surface de la mer est peu élevée. Il demande que les Membres et les observateurs présentent, si possible, un rapport au secrétariat sur les méthodes ou stratégies de pêche qui réduisent au minimum la capture accessoire des poissons non visés.

4.209 Le WG-FSA a demandé que le Comité scientifique prenne note de l'impact potentiel de la compétition entre les navires dans les pêcheries nouvelles et exploratoires sur l'atténuation de la capture accessoire (annexe 5, paragraphe 6.73).

#### Ressources de crabes

4.210 Aucune pêche dirigée de lithodes n'a été menée ni en 2002/03, ni en 2003/04 et aucun projet d'exploitation des crabes n'a été reçu par la CCAMLR pour la saison de pêche 2004/05.

#### Avis à la Commission

4.211 Le Comité scientifique recommande de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les lithodes.

#### Ressources de calmars

##### *Martialia hyadesi* (sous-zone 48.3)

4.212 Aucune pêche dirigée de calmars (*Martialia hyadesi*) n'a été menée, ni en 2002/03, ni en 2003/04 et aucune demande n'a été soumise à la CCAMLR pour poursuivre la pêche exploratoire de cette espèce en 2004/05.

#### Avis à la Commission

4.213 Le Comité scientifique recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01 applicable au calmar *M. hyadesi*.